REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
****
REGION DE L'EXTREME-NORD
****
DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI
****
PREFECTURE DE KOUSSERI
****
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET POLITIQUES
****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
****
FAR-NORTH REGION
****
LOGONE AND CHARI DIVISION
****
KOUSSERI SENIOR DIVISIONAL OFFICE
****
ADMINISTRATIVE, LEGAL AND POLITICAL AFFAIRS SERVICE
****

ARRETE N° 017 **/A/K23/SAAJP du** 16 MARS 2022

Portant interdiction de la coupe d'arbres, la vente, le transport du bois de chauffe et du charbon issus de l'exploitation illégale de la ressource forestière dans le Département du Logone et Chari.

LE-PREFET DU DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI

Vu La Constitution ;
Vu La loi N°78/23 du 29 décembre 1978 relative à la protection des parcs nationaux ;
Vu La loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun;
Vu La loi N°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
Vu La loi N°2011/008 du 06 mai 2011 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun ;
Vu Le Décret N°2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des Chefs de Circonscriptions Administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
Vu Le Décret N°2011/2584/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection des sols et du sous-sol ;
Vu Le Décret N° 2020/758 du 18 Décembre 2020 portant nomination de Monsieur **NDONGO NDONGO Jean Lazare** aux fonctions de Préfet du Département du Logone et Chari ;
Considérant les nécessités de protection du couvert végétal,

ARRÊTE :

Article 1er : Sont strictement interdits pour compter de la date de signature du présent arrêté, la coupe d'arbres, la vente, le transport du bois de chauffe et du charbon issus de l'exploitation illégale de la ressource forestière dans le Département du Logone et Chari.

Article 2 : les contrevenants aux dispositions du présent Arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Article 3 : Les Sous-Préfets, les agents des eaux et forêts et les Forces de Défense et de Sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Kousséri, le 16 MARS 2022

Le Préfet,

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Région de l'Extrême-Nord Département du Logone et Chari Le Préfet PREFECTURE DE KOUSSERI

NDONGO NDONGO Jean Lazare
Administrateur Civil Principal

AMPLIATIONS
-MINAT/Yde
-MINFOF/Yde
-MINEPDED/Yde
-GREN/Mra/ ATCR
-TOUS S/PREFETS L&C
-TOUS MAIRES L&C
-PROCUREUR REPUB./ KRI
-COM 41ème BRIM
-COLEGION L&C
-COM BIR ZN/ZC-OPS ALPHA
-COCOM/KRI/MKY/WAZA
-COM CENTRAL/ KRI
-AFFICHAGE
-CHRONO/ARCHIVES

Scanné avec CamScanner